



Excès de vitesse entre 30 km/h et 40 km/h.

Par **coco**, le **16/05/2012** à **18:56**

Bonjour,

Je me suis fait flasher sur l'autoroute a 169 km/h par un radar automatique. J'ai reçu la contravention qui me précise : excès inférieur à 40 km/h, ouf ! j'ai mes 12 points depuis plus de 3 ans.

A quelles suites judiciaires et administratives dois-je m'attendre, en dehors du retrait de 3 points et de l'amende ? est-ce que je vais être convoqué au tribunal ? est-ce que je vais avoir une suspension de permis et si oui, je risque combien de temps ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **16/05/2012** à **19:59**

Bonjour,

Il y a des dossiers spéciaux sur les excès de vitesse, le paiement des amendes, etc. Merci de vous y reporter, ils n'auront pas été écrits en vain, et de venir nous poser ensuite vos questions complémentaires. Nous vous y répondrons très rapidement.

Bonne lecture.

Par **coco**, le **17/05/2012** à **09:08**

En fait j' ai peur de la suspension de permis et ce n'est pas clair pour moi de comprendre : si je paie l' amende forfaitaire sans contestation les poursuites s'arrêtent? car j' ai lu que pour ce type d infraction il pouvait y avoir suspension de permis décidée par le juge

Par **Tisuisse**, le **17/05/2012** à **09:14**

Pour qu'il y ait suspension judiciaire, il faut qu'il y ait jugement or, le paiement de l'amende forfaitaire clôt obligatoirement le dossier pénal, il n'y aura donc pas passage devant un juge donc pas de suspension possible. Seuls les points seront retirés par le SNPC et ce sera 3 points.